

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR
PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 2 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 2 octobre, à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid LAMOTTE, Maire.

Présents : Mme Astrid LAMOTTE, M. Sébastien PONTY, Mme Réjane SERY, M. Jean-Marc LUCE, M. Jean-Claude LECOMTE, Mme Dominique HERVIEU, Mme Nelly BABOIS, M. Germain BUQUET, Mme Véronique BELVAL, M. José SARAIVA, M. Raymond GABRIEL, Mme Lucie GUICHARD, M. Sven ULRIKSON, M. Joël THOMAS, Mme Martine ANQUETIL, Mme Juliane GUÉLODÉ et M. Dominique POUETTE.

Absentes excusées :

- Mme Christelle MILLION qui a donné pouvoir à Mme LAMOTTE
- Mme Caroline CASTEL qui a donné pouvoir à M. THOMAS

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur POUETTE décline la proposition d'être secrétaire de séance.

A l'unanimité, Monsieur PONTY est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 AOÛT 2023

Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DEMANDE DU VERSEMENT DU FONDS D'AIDE À L'AMÉNAGEMENT (FAA) EN FONCTIONNEMENT À LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame LAMOTTE rappelle que le Fonds d'Aide à l'Aménagement en Fonctionnement a pour objectif de contribuer à alléger les charges des Communes du territoire de la Métropole Rouen Normandie, de moins de 4 500 habitants en matière d'entretien des équipements communaux d'infrastructure ou de superstructure. Ce fonds de concours doté de 75 000€ sera réparti à parts égales entre les 45 communes de moins de 4 500 habitants.

Après avoir entendu ces explications, le conseil municipal à l'unanimité décide de solliciter ce fonds de concours pour l'année 2023 et les années suivantes si la Métropole reconduit ce dispositif.

ACQUISITION D'UN JEU À INSTALLER DANS LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Madame SERY présente le projet et le jeu retenu par les enseignantes et la commission des écoles – cantine et jeunesse.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, retient le devis de la société JPP DIRECT de VALENCE. La dépense qui s'élève à 2 980.76€ HT soit 3 576.91€ TTC sera imputée au chapitre 21 du budget.

TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ : INSTALLATION DE SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE PERFORMANTS (LED) AU CENTRE SOCIO CULTUREL

Monsieur BUQUET explique qu'il restait encore des luminaires énergivores au centre socio culturel et qu'il est nécessaire de les remplacer par des éclairages performants à LED. Il présente le devis de Monsieur LUCE Jean-François qui s'élève à 2 669.99€ HT soit 3 203.99€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, retient le devis de Monsieur LUCE. Messieurs PONTY et LUCE ne prennent pas part au vote.

La dépense sera imputée à l'article 2135 du budget.

Madame la maire est chargée de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département. Il conviendra aussi de demander l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant l'octroi de l'éventuelle aide financière.

BAUX COMMUNAUX

La commission des baux communaux s'est réunie le 12 septembre 2023 pour étudier différents points.

DEMANDE D'ÉCHANGE DE LOTS : Monsieur Christophe QUIBEUF, locataire du lot 13 – AE32, et Monsieur Johann LOZAY, locataire du lot 14 – AE33, souhaitent échanger d'un commun accord leurs lots.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avis favorable de la commission des baux communaux. Ainsi, à compter du 1^{er} octobre 2023 le lot 13 – AE32 sera loué Monsieur Johann LOZAY et le lot 14 – AE33 à Monsieur Christophe QUIBEUF.

REMISE DE LOTS : Madame LAMOTTE fait savoir que les lots suivants ont été rendus :

- B375 aux Grandes Planites au 31 juillet 2023
- 15 – AE34, 16 – AE37, 17 – AE38 et 18 – AE39, aux Caillettes au 30 septembre 2023.

MARAI DE SAINT-WANDRILLE – RIVES EN SEINE : Madame LAMOTTE fait savoir que la DDTM a validé deux autorisations d'exploiter. Par ordre alphabétique, une à Monsieur Frédéric QUIBEUF, et une à la SCEA SOGI. Elle précise que le choix du locataire est maintenant du ressort du conseil municipal.

Après avoir apporté des précisions aux interrogations des élus, Madame la Présidente de séance demande qui souhaite attribuer les 19 ha 67a, référencés au cadastre AI04 et AI05, à Monsieur Frédéric QUIBEUF. A la majorité, 17 voix « pour » et 2 abstentions (Mesdames LAMOTTE et GUICHARD) les terres du marais de Saint-Wandrille sont attribués à Monsieur Frédéric QUIBEUF.

Madame LAMOTTE est autorisée à signer le bail qui sera rédigé par l'office notarial du Square de DUCLAIR.

Tous les frais relatifs à ce bail seront à la charge du preneur.

CENTRE DE LOISIRS : TARIF À COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2024 ET OUVERTURE DU CENTRE EN FÉVRIER

Madame SERY explique que lors de sa réunion du 19 septembre, les membres de la commission des écoles – cantine et jeunesse ont travaillé sur les tarifs du centre qui n'ont pas augmenté

depuis plusieurs années. Afin de maintenir la qualité des animations et des sorties, la commission propose d'augmenter le tarif journalier d'1 euro à compter du 1^{er} janvier 2024.

Aussi, la commission propose d'ouvrir le centre de loisirs la 1^{ère} semaine des vacances d'hiver (février).

Après délibération, à la majorité 16 voix « pour » et 3 abstentions (Monsieur THOMAS, Mesdames ANQUETIL et CASTEL) le conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 le tarif journalier du centre de loisirs sera de 13€.

Il est aussi décidé, à la majorité 18 voix « pour » et 1 voix « contre » (Monsieur LUCE), l'ouverture du centre la 1^{ère} semaine des vacances d'hiver.

Dorénavant, le centre de loisirs sera ouvert la 1^{ère} semaine des vacances de la Toussaint, d'hiver et du printemps. Il ouvrira également 4 semaines l'été et tous les mercredis en périodes scolaires.

Madame la maire est chargée de recruter le personnel encadrant.

Les recettes et les dépenses liées à ce service d'accueil seront prévues au budget.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Madame HERVIEU explique qu'il faudrait modifier l'article 2 du règlement d'attribution des subventions communales en stipulant que l'association doit exercer tout ou une partie de son activité dans la commune et qu'elle doit participer dans l'année à au moins un évènement porté par la commune.

A l'unanimité, le conseil municipal est favorable à cette modification. Monsieur THOMAS n'a pas pris part au vote.

MISE EN PLACE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE – CONVENTION AVEC LES BAILLEURS SOCIAUX – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

La réforme nationale des attributions de logements sociaux vise une plus grande transparence des processus d'attributions, une meilleure information des demandeurs et les conditions d'une plus grande mixité sociale. La loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 rend obligatoire la gestion des contingents de réservations des logements sociaux en flux afin de fluidifier les processus d'attributions.

Les contingents de réservation sont des contreparties au financement et à la garantie d'emprunt accordés au bailleur social au moment de la réalisation de l'opération de logement social ou lors d'une réhabilitation.

La gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023, délai fixé par la loi 3DS du 21 février 2022. Les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion (décret du 20 février 2020). Les bailleurs doivent signer au préalable la convention de gestion en flux avec l'Etat pour le contingent préfectoral, représentant 30% du flux annuel dont 5% au plus au bénéfice des agents civils et militaires de l'Etat. Ils signent ensuite les conventions de gestion en flux avec les autres réservataires.

La commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt, aux bailleurs sociaux pour leurs prêts à la réalisation de logements sociaux ou leur réhabilitation et ou d'aide apportée lors de la construction des logements. A ce titre elle va signer des conventions de gestion en flux, avec les bailleurs suivants :

- SEMVIT (Société d'Économie Mixte de la Ville du Trait)
 - LOGÉAL IMMOBILIÈRE
- Les contingents rattachés sont les collectivités, l'État, etc ...

Un mode de calcul réglementaire permet de transformer les droits de réservations actuels de la commune en pourcentage d'attributions à réaliser dans l'année. Le flux d'attributions est actualisé chaque année par le bailleur social, en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition, livraisons neuves) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévus par le décret.

Le bailleur SEMVIT et le bailleur LOGÉAL IMMOBILIÈRE ont transmis à la commune un état des lieux des réservations et un projet de convention et ses annexes, l'annexe 1 sur le calcul du flux annuel et l'annexe 2 sur l'expression de besoins sur la commune. Ces éléments ont fait l'objet d'échanges entre chaque bailleur et la commune.

La commune de SAINTE MARGUERITE SUR DUCLAIR fait le choix de déléguer aux bailleurs sociaux SEMVIT et LOGÉAL IMMOBILIÈRE la désignation des candidats. Le mode de gestion choisi est l'actuel.

Les nouvelles opérations de logement social continuent de faire l'objet d'une convention de réservation. Les éventuels droits de réservations générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservataire.

La gestion en flux doit contribuer aux objectifs de mixité sociale et de réduction des écarts sociaux à l'échelle de la Métropole Rouen Normandie inscrits dans la Convention Intercommunale d'attributions et débattus chaque année dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement.

- 25% des attributions en dehors des quartiers de la politique de la ville doivent être réalisées aux ménages dont les ressources sont inférieures au seuil du 1er quartile de ressources des demandeurs et aux ménages relogés dans le cadre d'opération de renouvellement urbain. Ce seuil est défini annuellement par décret à l'échelle de la Métropole.
- 77% des attributions dans les QPV doivent bénéficier à des ménages des trois quartiles supérieurs.
- Chaque réservataire de logements sociaux contribue au logement des ménages prioritaires définis par le Code de la Construction et de l'Habitation à hauteur de 25% des attributions.

Ces objectifs d'attributions tiennent compte de la demande des ménages et de la fragilité de l'occupation du parc social constatée sur le territoire.

Le bailleur social s'engage à transmettre avant le 28 février de chaque année le nombre de logements locatifs sociaux constituant le parc de référence et le nombre prévisionnel de logements soustraits du calcul du flux de l'année en cours.

Avant le 28 février de chaque année, l'organisme bailleur transmet à l'ensemble des réservataires un bilan annuel des logements proposés, ainsi que des logements attribués au cours de l'année précédente, par réservataire et par typologie de logement, type de financement, localisation hors et en quartier politique de la ville, commune et période de construction (R.441-5-1 du CCH).

Ces éléments font l'objet d'échanges entre le bailleur et la commune réservataire et au besoin d'un avenant à signer avant le 28 février de l'année en cours. Lors de cette actualisation, et afin de répondre au mieux à la demande exprimée sur son territoire, le réservataire est invité à indiquer au bailleur social dans l'annexe 2, ses besoins en relogements.

Les bailleurs sociaux transmettent, sans délai, au Préfet du Département et au Président de la Métropole les conventions de réservation en flux. Les bilans annuels des logements proposés et des logements attribués sont également transmis au Président de la Métropole, le bilan étant soumis à la conférence intercommunale du logement avant le 31 mars.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441-1 et suivants et R. 441-5 et suivants,

Vu la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

Vu la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 27 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d'Attributions,

Vu la Convention Intercommunale d'Attributions signée le 11 décembre 2020,

Ayant entendu l'exposé de Madame la maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 abstention)

Considérant :

- que la loi ELAN rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

- que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires avant le 24/11/2023 et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,

- que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs SEMVIT et LOGÉAL IMMOBILIÈRE et dispose à ce titre d'un pourcentage d'attributions à réaliser en flux chaque année,

- que ces bailleurs sociaux ont transmis l'état des réservations et le projet de convention,

- qu'un bilan annuel des attributions est transmis par le bailleur à la commune réservataire.

Décide :

- d'approuver les conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes,

- d'habiliter Madame la maire à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs SEMVIT et LOGÉAL IMMOBILIÈRE et leurs annexes et les actes afférents.

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN COLLABORATEUR OCCASIONNEL – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame HERVIEU explique qu'un projet est en maturation pour proposer une permanence pour accompagner les personnes dans leurs démarches administratives, en cas de besoin. Une habitante de Sainte Marguerite s'est proposée pour participer bénévolement à ce projet.

Ce projet a été soumis aux membres du Centre Communal d'Action Sociale qui a approuvé cette démarche.

Pour mettre en place ce service, il convient de signer une convention d'accueil avec un collaborateur occasionnel bénévole pour cadrer ce type d'activité.

Cette même convention pourra être utilisée pour d'autres actions de bénévolat.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité approuve les termes de la convention et autorise Madame la maire à la signer.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame LAMOTTE fait savoir qu'il convient de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Les conseillers municipaux désignés sont :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS
Madame BELVAL Véronique	Monsieur BUQUET Germain
Madame HERVIEU Dominique	Monsieur ULRIKSON Sven
Monsieur GABRIEL Raymond	Monsieur LECOMTE Jean-Claude
Monsieur THOMAS Joël	Monsieur POUETTE Dominique
Madame GUÉLODÉ Juliane	Madame ANQUETIL Martine

Madame BABOIS et Monsieur GABRIEL font un retour des animations du week-end dernier qui ont rencontré un vif succès.

Madame HERVIEU présente :

- le programme d'OCTOBRE ROSE
- le 38^{ème} salon de peinture et de sculpture.

Elle rappelle que le prochain rendez-vous santé « l'alimentation : parlons-en » aura lieu le 4 novembre à 10h à la mairie.

Madame LAMOTTE explique que l'ADMR propose aux communes des Ateliers Vill'Age destinés aux personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile. Les ateliers sont gratuits pour les

communes et les participants. Ils abordent les essentiels de la prévention, le bien-être et le lien social/culture/loisirs. Le premier atelier est prévu le 14 décembre et aura pour thème la prévention des chutes et des risques domestiques.

Monsieur PONTY présente le projet de création d'une association de vélo pour les jeunes pour la pratique du DIRT.

Madame LAMOTTE signale que des travaux d'électricité vont être réalisés prochainement dans nos locaux du 6 route de Saint-Wandrille.

Cette année, afin de concilier l'esprit de Noël et la sobriété énergétique, nous illuminerons uniquement les bâtiments municipaux. Des décorations sans consommation d'énergie seront aussi installées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.